DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 JANVIER 2015

Délibération
n° 2015.01. 2.B

Salle de spectacles « La Nef » : Contrat de cession du spectacle « TAGADA JONES ET DE SICK OF IT ALL »

LE HUIT JANVIER DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 décembre 2014**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Jacques PERSYN

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 JANVIER 2015

DELIBERATION N° 2015.01. 2.B

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / EQUIPEMENTS CULTURELS	Rapporteur : **Madame FOSTAN**

SALLE DE SPECTACLES « LA NEF » : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « TAGADA JONES ET DE SICK OF IT ALL »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°129 du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau,

Dans le cadre de sa programmation, la salle de spectacles « La Nef » propose un concert de «TAGADA JONES et de SICK OF IT ALL» le samedi 11 avril 2015.

Le contrat de cession prévoit que le prix du spectacle s'élève à 9 495,00 € TTC, auxquels s'ajoutent notamment les frais de restauration et d'hébergement.

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de «TAGADA JONES et de SICK OF IT ALL» avec la société RAGE TOUR, 9-11 rue de Dinan 35000 Rennes, pour un montant de 9 495,00 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Isabelle FOSTAN en qualité de 6ème vice-présidente en charge de la culture et des équipements culturels à signer le contrat.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe « La Nef » - chapitre 011.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **09 janvier 2015**	**Affiché le :** **09 janvier 2015**